



**Non à la remise en cause de liberté d'expression syndicale !  
Non à la suppression de « SIAAP-TOUS » pour les syndicats !**

Hier, la Direction Générale a convoqué les organisations syndicales de notre établissement public administratif et les a informés de sa décision de leur retirer l'usage de la liste de messagerie « Siaap-tous ».

**Historiquement, la liberté syndicale est devenue une liberté fondamentale à valeur constitutionnelle lors de son introduction dans le préambule de la constitution de 1946 : « tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale ».**

La liberté syndicale ne suppose pas une intervention de l'employeur pour permettre cette liberté.

Le pouvoir doit s'abstenir.

Ce droit est reconnu à l'international, l'ONU, l'OIT qui affirment ces droits fondamentaux.

**Nos droits et nos libertés ne sont pas négociables.**

Notre employeur public n'a pas le pouvoir de censurer le droit de diffuser l'information syndicale aux agents par le biais de la liste de messagerie « Siaap-tous ».

**C'est un acquis historique et pour les organisations syndicales unies contre cette mesure, il n'est pas négociable.**

**Nous, organisations syndicales unies contre cette mesure,  
sommes prêts à agir et à mobiliser les agents pour nous  
opposer à cette décision unilatérale du SIAAP.**